



PLAN D'ACTION 2002-2003 de Forêt Québec

Mission : S'assurer d'un aménagement durable des forêts,
au bénéfice de la population

Vision : Contribuer à faire du Québec un chef de file
mondial en matière de gestion des forêts



**PLAN
D'ACTION**
2002-2003
de Forêt Québec

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ	3
1. Présentation de Forêt Québec	4
1.1 Mission et mandats	4
1.2 Organisation	4
1.3 Produits et services	5
1.4 Clientèle	7
1.5 Principes de gestion	7
2. Orientations et objectifs stratégiques	8
3. Actions déterminantes et cibles du plan d'action	9
4. Ressources	14
5. Approbation du plan d'action	15
LISTE DES ANNEXES	16
Annexe 1 - Liste des points de service	17
Annexe 2 - Organigramme	19
Annexe 3 - Mandat des directions	20
Annexe 4 - Liste détaillée des produits et services	22
Annexe 5 - Liste des indicateurs	23

MESSAGE DU SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ

Le Plan d'action 2002-2003 de Forêt Québec s'inscrit à l'intérieur du Plan stratégique 2001-2004 du ministère des Ressources naturelles. Il présente d'abord l'organisation en décrivant sa mission, ses mandats, ses produits et services et sa clientèle. Le plan identifie les actions déterminantes qui seront mises en œuvre afin de contribuer à l'atteinte des objectifs stratégiques et fixe la cible de résultats.

L'année qui s'amorce sera marquée par l'intégration aux processus de travail des modifications apportées à la Loi sur les forêts en 2001, notamment en élaborant les stratégies d'aménagement pour chacune des unités d'aménagement forestier qui seront délimitées au cours de l'année. La détermination de la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu constitue une nouvelle responsabilité dont Forêt Québec devra s'acquitter dans un contexte de rareté de ressources.

Au cours de l'année, Forêt Québec entend signer une convention de performance et d'imputabilité afin d'adhérer au nouveau cadre de gestion instauré par la Loi sur l'administration publique et devenir ainsi une agence. Cette évolution de l'unité autonome de service lui permettra éventuellement de bénéficier d'une marge de manœuvre afin d'améliorer davantage sa performance.

Pour que la mise en œuvre de ce plan d'action soit couronnée de succès, Forêt Québec compte sur l'engagement de ses employés qui contribuent, chacun selon leur compétence, à faire du Québec un chef de file en matière de gestion forestière en s'assurant d'un aménagement durable des forêts, au bénéfice de la population.

Rémy Girard, ing.f.
Sous-ministre associé de Forêt Québec

Forêt Québec est un secteur administratif qui relève du sous-ministre des Ressources naturelles et qui assume les pouvoirs délégués par le ministre en matière de gestion de la forêt publique.

1.1 MISSION ET MANDATS

La mission de Forêt Québec est de s'assurer d'un aménagement durable des forêts, au bénéfice de la population¹. Pour ce faire, il accomplit les **mandats** suivants :

- effectuer et faire exécuter des travaux de recherche et de développement en foresterie ;
- acquérir et diffuser des connaissances sur le milieu forestier ;
- évaluer la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu des unités d'aménagement ;
- fixer les objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier des unités d'aménagement ;
- superviser, analyser et approuver la planification forestière et faire le suivi des interventions ;
- percevoir les droits d'utilisation des ressources forestières ;
- fournir des renseignements pour l'élaboration des scénarios nécessaires à l'attribution des bois ;
- mettre son expertise en foresterie à la disposition de tous les intéressés et leur apporter une assistance financière dans le cadre de ses programmes ;
- fournir les plants requis pour le reboisement des forêts publiques et privées ;
- fournir des renseignements et partager son expertise lors de l'élaboration des politiques, des lois, des règlements et des programmes, de même que lors de la reddition de comptes ministérielle.

1.2 ORGANISATION

Forêt Québec est une organisation déconcentrée : plus de 1200 de ses 1500 employés exercent leurs activités dans 54 points de service² répartis sur tout le territoire. En plus des unités de soutien qui relèvent du sous-ministre associé, l'organisation est constituée de deux directions générales :

- la Direction générale du Fonds forestier chapeaute la Direction de la recherche forestière, la Direction des inventaires forestiers et la Direction de la production des semences et des plants, qui comprend six pépinières.
- la Direction générale des services régionaux est composée de la Direction de l'assistance technique et de 10 directions régionales qui comptent 49 bureaux régionaux et locaux pour répondre aux besoins de la clientèle et de la population en matière de foresterie.

Les annexes 2 et 3 présentent l'organigramme et le mandat des directions.

1 La mission de Forêt Québec découle directement de celle du ministère des Ressources naturelles qui est de « Favoriser la connaissance et la mise en valeur du territoire et des ressources naturelles dans une perspective de développement durable au bénéfice de la population ».

2 La liste des points de service est présentée à l'annexe 1.

1.3 PRODUITS ET SERVICES

Forêt Québec offre 20 produits et services qui se regroupent en six grandes familles :

Résultats de recherche

Les travaux de recherche sont axés sur l'écologie et le rendement des forêts, la sylviculture des forêts naturelles, l'économie forestière, la protection des écosystèmes forestiers, l'aménagement des plantations et l'amélioration génétique des arbres, des semences, des boutures et des plants. Les résultats sont principalement diffusés sous forme de rapports, de mémoires et d'avis scientifiques et techniques. Ils fournissent à la clientèle et à l'organisation de nouveaux outils et procédés, ainsi que les connaissances requises pour améliorer l'efficacité de l'aménagement durable des forêts et pour en accroître les retombées économiques.

Inventaires forestiers

Les connaissances acquises sur la forêt québécoise sont consignées sur des cartes et dans des banques de données qui sont intégrées à un système géomatique. Ce système compile des données recueillies lors des inventaires écoforestiers et il permet de diffuser les renseignements sous forme de cartes numérisées.

Les données d'inventaires servent de base au calcul de la possibilité forestière requis pour attribuer des volumes de bois aux détenteurs de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF). Elles sont également essentielles à la planification forestière, à la gestion intégrée des ressources, à la protection de l'environnement forestier et à l'identification d'indicateurs de développement forestier durable.

Les cartes forestières offertes sont variées : cartes écoforestières à l'échelle 1/20 000 et 1/50 000, districts écologiques à l'échelle 1/250 000, dépôts de surface à l'échelle 1/50 000 et réseau routier forestier principal. Quant aux banques, elles renferment des données relatives aux superficies et aux volumes, ainsi qu'aux composantes écoforestières et physiques du milieu. Pour faciliter l'accès à l'information, des rapports synthèses d'inventaires sont produits.

Semences et plants de reboisement

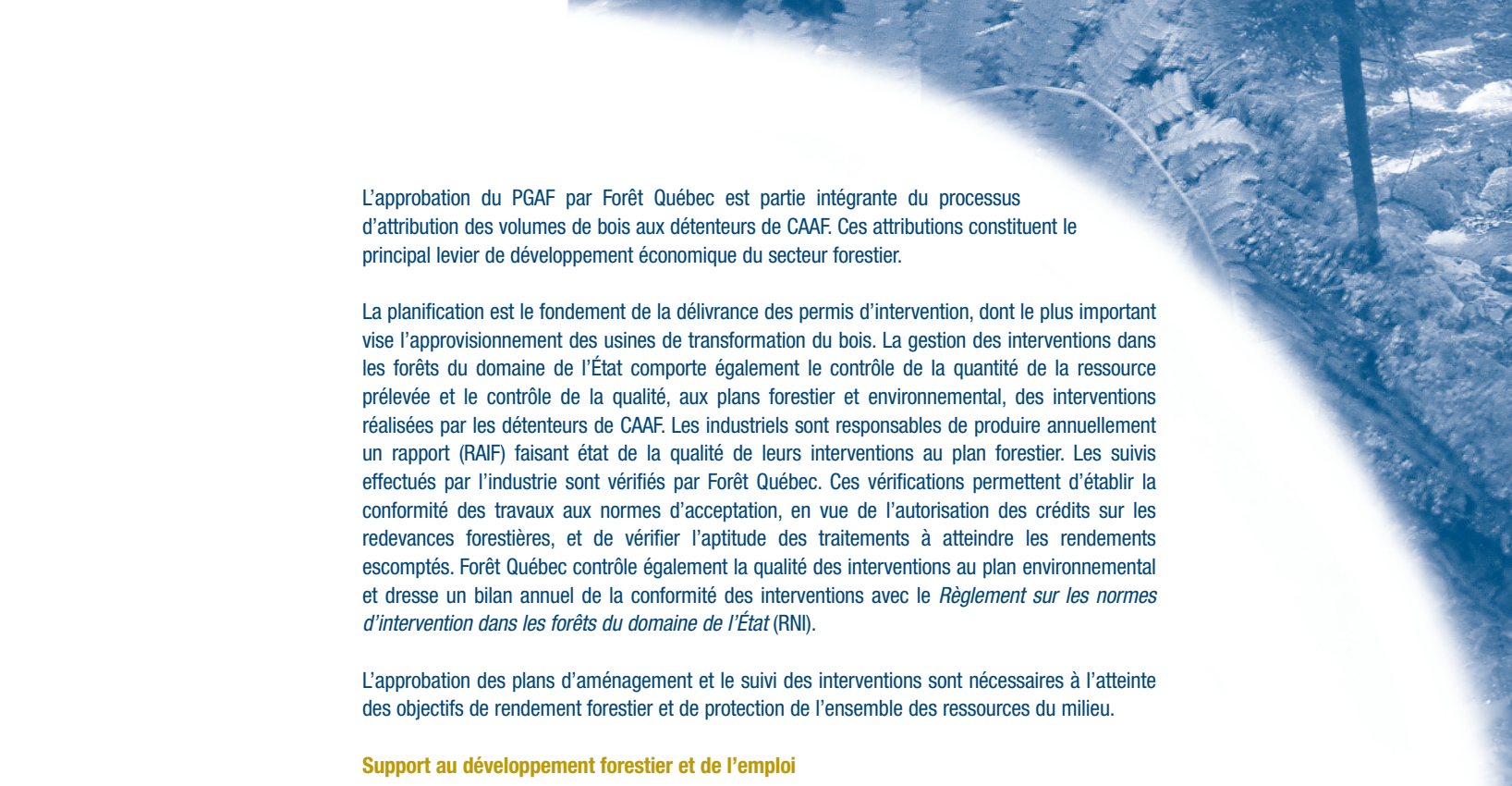
Chaque année, des millions de semences servent à produire les plants destinés au reboisement des forêts publiques et privées. Ces semences sont produites de plus en plus à partir de « vergers à graines » et sont traitées dans une usine spécialisée. Les plants destinés au reboisement sont cultivés en récipients ou « à racines nues », tant dans les pépinières publiques, qui effectuent 30 % de la production, que dans les pépinières privées.

Forêt Québec est également responsable de la planification et de l'organisation de la production, de l'assistance technique aux producteurs et de la distribution des semences et des plants.

Gestion des interventions en forêt publique

L'aménagement forestier est planifié sur un horizon de 25 ans dans le plan général d'aménagement forestier (PGAF), de 5 ans dans le plan quinquennal d'aménagement forestier (PQAF) ou d'un an dans le plan annuel d'interventions forestières (PAIF). Ces trois types³ de plans sont approuvés en fonction des objectifs de rendement forestier fixés par le ministre.

³ À compter du 1^{er} avril 2005, la forme et la teneur des plans seront ajustées pour se conformer aux modifications apportées à la Loi sur les forêts en 2001.



L'approbation du PGAF par Forêt Québec est partie intégrante du processus d'attribution des volumes de bois aux détenteurs de CAAF. Ces attributions constituent le principal levier de développement économique du secteur forestier.

La planification est le fondement de la délivrance des permis d'intervention, dont le plus important vise l'approvisionnement des usines de transformation du bois. La gestion des interventions dans les forêts du domaine de l'État comporte également le contrôle de la quantité de la ressource prélevée et le contrôle de la qualité, aux plans forestier et environnemental, des interventions réalisées par les détenteurs de CAAF. Les industriels sont responsables de produire annuellement un rapport (RAIF) faisant état de la qualité de leurs interventions au plan forestier. Les suivis effectués par l'industrie sont vérifiés par Forêt Québec. Ces vérifications permettent d'établir la conformité des travaux aux normes d'acceptation, en vue de l'autorisation des crédits sur les redevances forestières, et de vérifier l'aptitude des traitements à atteindre les rendements escomptés. Forêt Québec contrôle également la qualité des interventions au plan environnemental et dresse un bilan annuel de la conformité des interventions avec le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* (RNI).

L'approbation des plans d'aménagement et le suivi des interventions sont nécessaires à l'atteinte des objectifs de rendement forestier et de protection de l'ensemble des ressources du milieu.

Support au développement forestier et de l'emploi

Forêt Québec contribue à l'élaboration des scénarios d'attribution des bois, en fournissant l'information pertinente. L'organisation participe également à la promotion de l'aménagement forestier durable et à celle des produits forestiers, notamment à l'échelle régionale et locale. De plus, elle collabore à la préparation des conventions d'aménagement forestier et des ententes de développement régional.

Gestion des programmes d'aide financière

La gestion des programmes d'aide financière favorise la mise en valeur des forêts publiques et privées, tout en contribuant au développement économique du milieu. Elle permet aussi de réaliser certains projets conjoncturels, comme le *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier* (PMVRMF) et le *Programme de création d'emplois en forêt*.

L'annexe 4 présente une liste détaillée des produits et services.

1.4 CLIENTÈLE

Les produits et services offerts par Forêt Québec sont principalement destinés aux utilisateurs des ressources du milieu forestier tels que :

- les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) ;
- les bénéficiaires de conventions d'aménagement forestier (CvAF), de contrats d'aménagement forestier (CtAF) et de conventions de garantie de suppléance ;
- les organismes liés à la gestion de la forêt privée ;
- les industriels des secteurs du bois, du papier et des autres produits de transformation ;
- les acériculteurs, les producteurs de bois de chauffage à des fins commerciales, les divers groupes d'utilisateurs des autres ressources du milieu, tels que les pourvoyeurs et les gestionnaires de zones d'exploitation contrôlée (ZEC) et de réserves fauniques ;
- les citoyens qui récoltent du bois de chauffage à des fins domestiques ;
- certaines administrations locales et régionales, telles que les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC) ;
- les communautés autochtones engagées dans le développement forestier.

De plus, certains produits et services offerts par Forêt Québec intéressent d'autres clientèles, tels les consultants, les organismes de protection des forêts, les établissements d'enseignement et de recherche. Enfin, certaines administrations gouvernementales qui se préoccupent de la gestion des ressources et du développement économique font aussi appel à Forêt Québec.

1.5 PRINCIPES DE GESTION

Le présent plan d'action tient compte de la nécessité d'harmoniser le rôle de Forêt Québec avec les particularités régionales. Pour le mettre en œuvre, Forêt Québec a adopté les principes de gestion suivants :

- assurer la transparence à tous les niveaux de l'organisation ;
- favoriser la participation des employés de tous les niveaux par le truchement de nombreux comités d'organisation du travail ;
- favoriser le travail en équipe, essentiel à la cohérence, grâce à des comités d'intégration et de gestion ;
- axer la gestion sur les résultats et sur la responsabilisation accrue des employés.



Les orientations stratégiques du ministère des Ressources naturelles ont été guidées par le principe suivant : la mise en valeur du territoire et des ressources naturelles continuera d'être une priorité pour les Québécois et un puissant moteur pour l'économie du Québec. Conséquemment, le Ministère a retenu cinq orientations qui permettront de contribuer à l'enrichissement de la population québécoise :

- offrir des services de qualité aux citoyens ;
- favoriser le développement de la connaissance du territoire et des ressources ;
- contribuer au développement du potentiel économique du territoire et des ressources ;
- faciliter une utilisation polyvalente du territoire et des ressources dans l'intérêt de la collectivité québécoise ;
- contribuer au respect de l'environnement.

Forêt Québec souscrit à ces orientations et y contribuera en guidant ses actions sur les six **objectifs stratégiques** suivants⁴ :

- améliorer les services à la clientèle ;
- poursuivre l'acquisition de connaissances forestières ;
- faciliter l'utilisation des données de connaissance forestière ;
- contribuer à la création d'emplois, particulièrement dans les régions ressources, en s'assurant du rendement soutenu des forêts ;
- favoriser la diversité des usages sur le territoire public ;
- améliorer les mesures de protection et de contrôle relatives à l'utilisation du territoire et des ressources.

⁴ Le Plan stratégique 2001-2004 du ministère des Ressources naturelles identifie quatre autres objectifs stratégiques :

- contribuer à l'augmentation des investissements privés ;
- appuyer l'amélioration de la compétitivité des entreprises du secteur des ressources naturelles ;
- contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action québécois sur les changements climatiques ;
- assurer le maintien de l'expertise du Ministère.

ACTIONS DÉTERMINANTES ET CIBLES DU PLAN D'ACTION**3**

Forêt Québec entend mettre en œuvre 11 actions déterminantes afin de contribuer à l'atteinte des 6 objectifs stratégiques retenus et mesurer sa performance par rapport aux cibles fixées pour 2002-2003. Par ailleurs, Forêt Québec rendra compte du coût de revient de ses activités principales et fera état de quatre résultats en lien avec sa mission, notamment en mesurant la conformité des interventions forestières des industriels (ces quatre cibles apparaissent en caractère gras).

L'annexe 5 présente la liste des indicateurs.



OBJECTIF STRATÉGIQUE : Améliorer les services à la clientèle

ACTION DÉTERMINANTE

1. Respecter les délais inscrits dans la Déclaration de services aux citoyens⁵ :
 - Accueillir les visiteurs dans un délai de 10 minutes ;
 - Répondre à une lettre dans un délai de 10 jours ;
 - Accuser réception d'un courriel dans un délai d'un jour ;
 - Accuser réception d'une plainte écrite dans un délai de 5 jours.

CIBLE 2002-2003

Avoir atteint un taux de respect des délais de service de 90 % pour chacun des 4 engagements.

OBJECTIF STRATÉGIQUE : Poursuivre l'acquisition de connaissances forestières

ACTION DÉTERMINANTE

2. Compléter le troisième programme décennal d'inventaire forestier.

CIBLE 2002-2003

Avoir fait passer de 82 % à 100 % le taux de réalisation du troisième programme décennal d'inventaire forestier.

Avoir mesuré le coût de réalisation par km².

OBJECTIF STRATÉGIQUE : Faciliter l'utilisation des données de connaissance forestière

ACTION DÉTERMINANTE

3. Compléter la numérisation des feuillets cartographiques dans le système d'information écoforestière (SIEF).
4. Favoriser l'acquisition et la diffusion de nouvelles connaissances dans les domaines de la gestion, de l'écologie et de la protection des forêts, ainsi qu'en matière de sylviculture et de génétique forestière.

CIBLE 2002-2003

Avoir fait passer de 65 % à 100 % la proportion des feuillets cartographiques numérisés dans le SIEF.

Avoir fait passer de 80 % à 85 % le taux de réalisation de la planification des activités de recherche forestière.

OBJECTIF STRATÉGIQUE : Favoriser la diversité des usages sur le territoire public

ACTION DÉTERMINANTE

5. Développer et poursuivre la mise en œuvre de programmes, d'ententes et d'outils favorisant l'aménagement des diverses ressources du milieu forestier en forêt publique et privée.

CIBLE 2002-2003

Avoir mesuré la proportion des activités financées dans le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF) qui visent des fins autres que la production exclusive de matière ligneuse.

5 Pour joindre le Service aux citoyens, consulter l'annexe 1.

OBJECTIF STRATÉGIQUE : Contribuer à la création d'emplois, particulièrement dans les régions ressources, en s'assurant du rendement soutenu des forêts

ACTION DÉTERMINANTE

6. Déterminer la possibilité forestière et superviser, analyser et approuver les plans d'aménagement forestier.

CIBLE 2002-2003

Avoir établi les stratégies d'aménagement pour chacune des unités d'aménagement forestier.

Avoir mesuré le coût de réalisation par km².

7. Effectuer le suivi des activités d'aménagement forestier pour s'assurer de la conformité aux normes établies.

Avoir réalisé un suivi terrain⁶ après traitement sur 50 % des superficies des traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits (TSAPD).

Avoir vérifié après traitement⁷ 30 % des superficies pour les TSAPD ciblés⁸.

Avoir mesuré le coût de vérification des TSAPD par hectare de traitements vérifiés.

Avoir mesuré le ratio : coût de vérification des TSAPD / crédits accordés.

Avoir mesuré le taux de conformité aux normes d'acceptation⁹ des interventions forestières réalisées par les industriels.

8. Effectuer le suivi des activités d'aménagement forestier pour s'assurer de l'atteinte des résultats escomptés (rendement soutenu).

Avoir mesuré le taux de conformité aux normes de rendement¹⁰ des interventions forestières réalisées par les industriels pour les coupes avec protection de la régénération et des sols (CPRS) et pour les plantations.

9. Effectuer le suivi des interventions de prélèvement de la matière ligneuse.

Avoir réalisé les objectifs prévus au plan de vérification¹¹ du mesurage des bois récoltés.

Avoir mesuré le coût de vérification du mesurage par m³ de bois récolté.

Avoir mesuré le ratio : coût de vérification du mesurage / redevances brutes.

Avoir établi, pour chaque aire commune, le bilan de matière ligneuse : possibilité forestière ; volume attribué ; volume récolté et mesuré ; volume laissé sur les aires de récolte.

6 Le suivi terrain après traitement est réalisé par la méthode oculaire, la méthode de relecture ou la méthode de suivi parallèle.

7 La vérification après traitement est réalisée par la méthode de relecture ou par la méthode de suivi parallèle.

8 Les TSAPD sont ciblés en fonction des risques, de l'importance des superficies traitées et du coût unitaire des traitements ; en 2002-2003, les TSAPD ciblés sont les éclaircies précommerciales, les dégagements et les coupes partielles.

9 Les normes d'acceptation font référence au document « Instructions relatives à l'application du Règlement sur la valeur des traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits ».

10 Les normes de rendement font référence au document « Manuel d'aménagement forestier ».

11 Le plan annuel de vérification est établi en fonction des autorisations de mesurage émises aux titulaires des permis d'interventions forestières en cours d'année ; il comprend des actes ciblés en dehors des heures normales de travail.

10. Poursuivre le programme d'amélioration qualitative des plants produits pour le reboisement.

Avoir fait passer de 42 % à 50 % la proportion des plants à rendement supérieur livrés à des fins de reboisement.

Avoir mesuré le coût par mille plants d'épinette noire produits en récipient de 120 cm³ et moins.

Avoir mesuré le coût par mille plants d'épinette noire produits en récipients de plus de 120 cm³.

OBJECTIF STRATÉGIQUE : Améliorer les mesures de protection et de contrôle relatives à l'utilisation du territoire et des ressources

ACTION DÉTERMINANTE

11. Faire appliquer les politiques et les règlements concernant la protection de l'environnement et en faire le suivi, notamment en exigeant des industriels un plan d'amélioration lorsque requis.

CIBLE 2002-2003

Avoir réalisé les objectifs de vérification¹² du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI).

Avoir mesuré le taux de conformité au RNI des interventions forestières réalisées par les industriels.

Avoir rencontré les industriels de toutes les aires communes dont le taux de conformité au RNI est inférieur à 80 %.

Avoir mesuré le coût de vérification du RNI hectare de bois récolté.

¹² Les objectifs de vérification sont décrits dans le « Cahier d'instructions relatives au suivi de l'application du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI) ».

RESSOURCES

Pour atteindre ses objectifs, Forêt Québec compte sur un personnel compétent dont les deux tiers sont spécialisés en foresterie ou dans des domaines connexes. Pour l'année 2002-2003, Forêt Québec dispose d'un budget total de 212,9 millions de dollars dont 135,5 millions de dollars et 1670 personnes (ETC) pour livrer ses produits et services. À ces montants, s'ajoute le coût des services corporatifs fournis par le Ministère en matière de ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles.

Produits et services	Budget (en millions de \$)	Effectif (ETC)
Résultats de recherche	17,3	169
Inventaires forestiers	20,5	122
Semences et plants de reboisement	43,6	452
Gestion des interventions en forêt publique	49,5	850
Support au développement forestier et de l'emploi	3,1	46
Gestion des programmes d'aide financière	1,5	31
Sous-total des P/S	135,5	1670
Contribution à SOPFEU et SOPFIM	19,0	
Programmes (création d'emplois, forêt privée, autres)	58,4	
TOTAL	212,9	1670

Par ailleurs, Forêt Québec assure la perception des droits d'utilisation de la ressource forestière (prévision pour l'année 2002-2003) :

Revenus bruts (en M\$) :	310,3
Crédits de droits de coupe (en M\$) :	252,5
Revenus nets (en M\$) ¹³	57,8

¹³ La Loi sur les forêts stipule que les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) qui effectuent certains travaux d'aménagement forestier reçoivent des crédits déductibles de leurs droits de coupe.

Le Plan d'action 2002-2003 de Forêt Québec a été soumis au sous-ministre des Ressources naturelles, monsieur Michel Boivin, qui l'a approuvé le xx xxx 2002, à Charlesbourg.

Michel Boivin
Sous-ministre des Ressources naturelles

LISTE DES ANNEXES

1. Liste des points de service
2. Organigramme
3. Mandat des directions
4. Liste détaillée des produits et services
5. Liste des indicateurs

ANNEXE 1 - Liste des points de service

Bureaux régionaux et locaux

BAS-SAINT-LAURENT (01)

Bureau régional	(418) 727-3788
92, 2 ^e Rue Ouest, bureau 207-9	
Rimouski (Québec) G5L 8B3	
• Rimouski	(418) 727-3710
• Rivière-du-Loup	(418) 862-8213
• Amqui	(418) 629-3068
• Pépinière de Sainte-Luce	(418) 739-4819
• Pépinière de Saint-Modeste	(418) 862-5511

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN (02)

Bureau régional	(418) 695-8125
3950, boul. Harvey, 3 ^e étage	
Jonquières (Québec) G7X 8L6	
• Chicoutimi	(418) 698-3787
• Saint-Félicien	(418) 679-8671
• Roberval	(418) 275-2461
• Alma	(418) 668-8319
• Dolbeau-Mistassini	(418) 276-1400
• Pépinière de Normandin	(418) 274-7052

CAPITALE-NATIONALE (03)

Bureau régional	(418) 643-4680
1665, boul. Hamel Ouest, Édifice 2, 1 ^{er} étage	
Québec (Québec) G1N 3Y7	
• Sainte-Catherine-	
de-la-Jacques-Cartier	(418) 875-4266
• La Malbaie	(418) 665-3721

MAURICIE (04)

Bureau régional	(819) 371-4938
100, rue Laviolette, bureau 207	
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9	
• Shawinigan-Sud	(819) 536-2698
• La Tuque	(819) 523-9560
• Pépinière de Grandes-Piles	(819) 538-8691

ESTRIE (05)

Bureau régional	(819) 820-3176
200, rue Belvédère Nord, bureau 1.05	
Sherbrooke (Québec) J1H 4A9	
• Lac-Mégantic	(819) 583-1141

MONTRÉAL (06)

Bureau régional	(514) 873-2140
545, boul. Crémazie Est, 8 ^e étage	
Montréal (Québec) H2M 2V1	

OUTAOUAIS (07)

Bureau régional	(819) 772-3487
170, rue Hôtel-de-Ville, bureau 7.340	
Hull (Québec) J8X 4C2	
• Fort-Coulonge	(819) 683-2626
• Buckingham	(819) 986-1280
• Maniwaki	(819) 449-3333

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (08)

Bureau régional	(819) 763-3407
70, boul. Québec	
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1	
• Ville-Marie	(819) 629-6407
• Rouyn-Noranda	(819) 763-3388
• Val-d'Or	(819) 354-4611
• Senneterre	(819) 737-2350
• La Sarre	(819) 339-7623
• Amos	(819) 444-5238
• Pépinière de Trécesson (Amos)	(819) 444-5447

CÔTE-NORD (09)

Bureau régional	(418) 295-4676
625, boul. Lafèche, R.C. 702	
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5	
• Les Escoumins	(418) 233-2232
• Forestville	(418) 587-4445
• Baie-Comeau	(418) 295-4567
• Sept-Îles	(418) 964-8676
• Havre-Saint-Pierre	(418) 538-2950

NORD-DU-QUÉBEC (10)

• Chibougamau	(418) 748-2647
• Lebel-sur-Quévillon	(418) 755-4838

GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE (11)

Bureau régional	(418) 388-2564
195, boul. Perron Est, C.P. 470	
Caplan (Québec) G0C 1H0	
• Caplan	(418) 388-2125
• Gaspé	(418) 360-8371
• Sainte-Anne-des-Monts	(418) 763-5581

CHAUDIÈRES-APPALACHES (12)

• Saint-Georges	(418) 226-3400
• L'Isletville	(418) 247-3972

LANAUDIÈRE (14)

- Sainte-Émilie-de-l'Énergie (450) 886-0916
- Pépinière de Berthierville (450) 836-3787

LAURENTIDES (15)

- Saint-Jovite (819) 425-6375
- Mont-Laurier (819) 623-5781

MONTÉRÉGIE (16)

- Granby (450) 776-7262

CENTRE-DU-QUÉBEC (17)

- Victoriaville (819) 752-9754

Autres bureaux de Forêt Québec

DIRECTION DE LA RECHERCHE FORESTIÈRE

2700, rue Einstein
Sainte-Foy (Québec) G1P 3W8
(418) 643-7994

Autres unités administratives au 880, chemin Sainte-Foy

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES RÉGIONAUX

(418) 627-8652

DIRECTION DES INVENTAIRES FORESTIERS

(418) 627-8669

DIRECTION DE LA PRODUCTION DES SEMENCES ET DES PLANTS

(418) 627-8660

DIRECTION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

(418) 627-8656

DIRECTION DE LA COORDINATION SECTORIELLE

(418) 627-8658

Service aux citoyens

Vous écoutez pour mieux vous répondre
Vos remarques et vos commentaires sont importants ;
n'hésitez pas à nous en faire part. De plus, si vous
croyez que vos démarches n'ont pas été accueillies
avec toute l'attention désirée, vous pouvez nous
contacter par écrit, par courrier électronique, par
télécopieur ou par téléphone :

Ministère des Ressources naturelles

Service aux citoyens
5700, 4^e Avenue Ouest
Local B 302
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

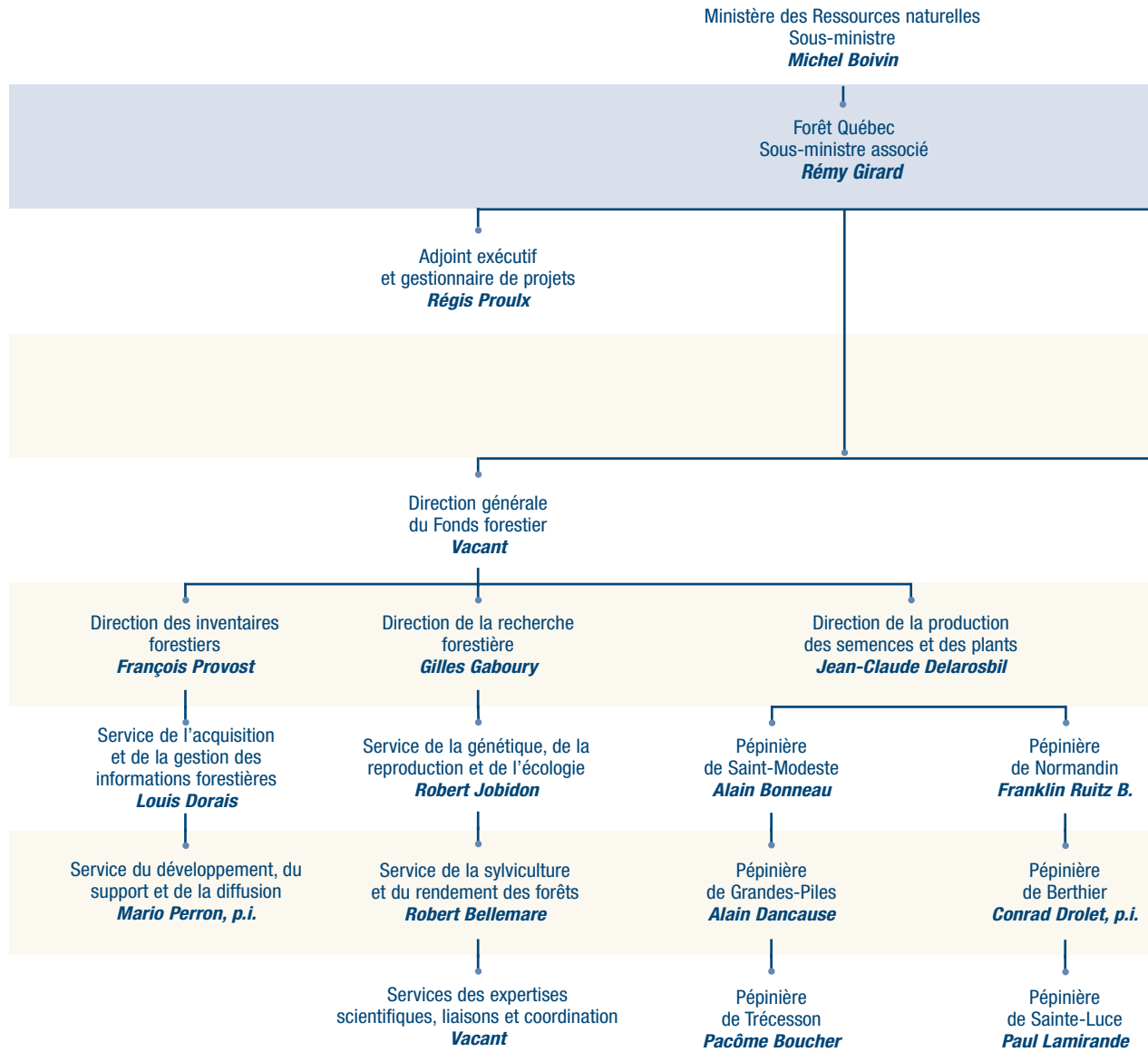
Courrier électronique :
service.citoyens@mrn.gouv.qc.ca
Site Internet :
www.mrn.gouv.qc.ca

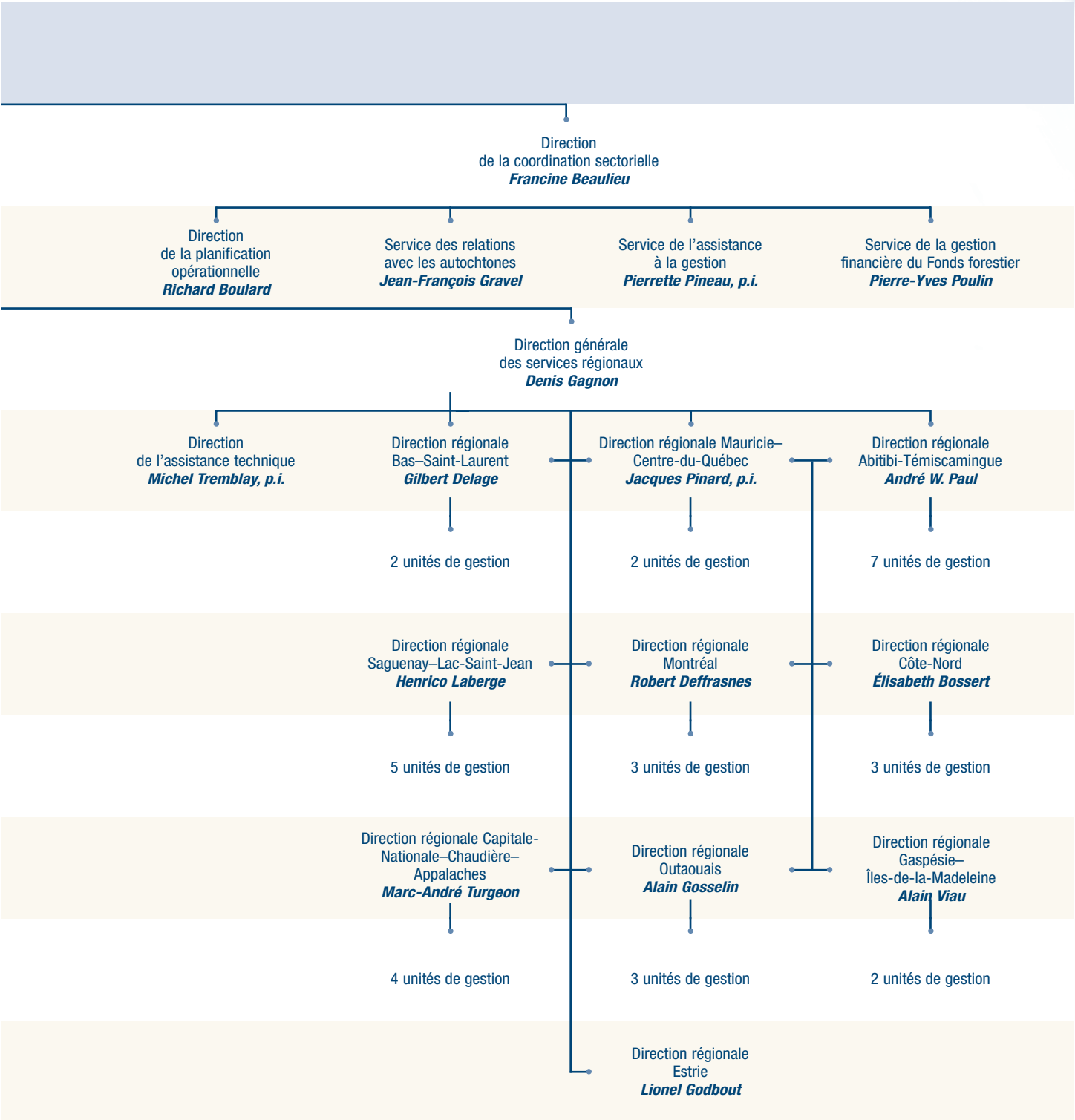
Télécopieur : (418) 643-0720

Heures régulières de bureau :
Du lundi au vendredi
De 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Région de la Capitale-Nationale :
(418) 627-8600
Ailleurs au Québec :
1 866 CITOYEN
1 866 248-6936

ANNEXE 2 - Organigramme





Avec sa Direction générale des services régionaux, qui chapeaute la Direction de l'assistance technique ainsi que les 10 directions régionales, composées de 49 bureaux régionaux et locaux, Forêt Québec dispose d'un réseau largement déconcentré. Elle compte également trois directions centrales : la Direction de la recherche forestière, la Direction des inventaires forestiers et la Direction de la production des semences et des plants qui forment la Direction générale du Fonds forestier. Enfin, les unités de soutien sont composées de la Direction de la coordination sectorielle et de la Direction de la planification opérationnelle.

La Direction de la coordination sectorielle offre les services de soutien requis par l'organisation. Ces services comprennent l'assistance à la gestion, les relations avec les autochtones, la gestion financière du Fonds forestier. La Direction de la planification opérationnelle fournit l'expertise dans les domaines stratégiques.

LA DIRECTION GÉNÉRALE DE SERVICES RÉGIONAUX

Les dix directions régionales sont les portes d'entrée de la clientèle et de la population en matière de foresterie. Leur rôle principal consiste à exercer les fonctions qui leur sont déléguées par l'État en matière de gestion forestière, dont la détermination de la possibilité forestière, la supervision, l'analyse et l'approbation des plans d'aménagement forestier, ainsi que le suivi des interventions dans les forêts publiques. Elles doivent donc acquérir des connaissances sur la forêt et fournir une expertise en vue de l'élaboration des lois, des règlements et des programmes forestiers. Enfin, elles gèrent les programmes forestiers et elles assurent la liaison avec les organismes régionaux et locaux.

La Direction de l'assistance technique seconde le directeur général et les gestionnaires régionaux dans le but d'améliorer les produits et services à la clientèle et d'assurer l'équité et la cohérence des interventions, ainsi que leur conformité aux orientations de la direction. Elle intervient dans les domaines du mesurage et de la facturation des bois, de la délivrance des permis d'intervention, de la construction des ponts et des chemins forestiers, de l'utilisation polyvalente du milieu forestier et de l'exécution des traitements sylvicoles.

DIRECTION GÉNÉRALE DU FONDS FORESTIER

La Direction de la recherche forestière planifie, coordonne, réalise et finance des travaux de recherche-développement qui visent à répondre aux besoins de la clientèle en matière d'aménagement des ressources du milieu forestier. Ces travaux touchent les aspects écologique, biophysique et économique de la foresterie. Avec le soutien des organismes intéressés, cette direction assure également la diffusion des nouvelles connaissances, des pratiques inédites et des outils novateurs, au bénéfice de sa clientèle.

La Direction des inventaires forestiers fournit son expertise en matière d'acquisition et d'analyse des données sur les écosystèmes forestiers, qui permettent de définir les objectifs de mise en valeur et d'utilisation des ressources forestières. Elle recueille aussi diverses données d'inventaire. Elle compile, traite et gère ces données au moyen du Système d'information écoforestière (SIEF) dont elle assure l'entretien. Enfin, elle diffuse ses produits auprès de ses divers groupes de clients.

La Direction de la production des semences et des plants chapeaute six pépinières, un centre de bouturage et un centre de traitement des semences. Elle est responsable de la production des plants améliorés par sélection de semences de qualité supérieure, en quantité suffisante pour combler les besoins de reboisement. Actuellement, quelque 150 millions de plants sont requis chaque année pour maintenir le rendement des forêts du Québec.

ANNEXE 4 - Liste détaillée des produits et services

1. RÉSULTATS DE RECHERCHE

- Résultats de recherche et développement

2. INVENTAIRES FORESTIERS

- Données et cartes écoforestières

3. SEMENCES ET PLANTS DE REBOISEMENT

- Semences forestières
- Plants de reboisement

4. GESTION DES INTERVENTIONS EN FORÊT PUBLIQUE

- Détermination des possibilités forestières
- Analyse et approbation des plans généraux et quinquennaux d'aménagement forestier
- Analyse du plan annuel d'intervention forestière et émission du permis d'intervention pour l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois
- Émission des permis d'intervention « autres¹⁴ »
- Octroi des droits¹⁵
- Suivi et contrôle des activités d'aménagement forestier (traitements sylvicoles)
- Contrôle du prélèvement de la matière ligneuse
- Suivi et contrôle des mesures de protection environnementales
- Dossiers d'infraction
- Réseau routier forestier

5. SUPPORT AU DÉVELOPPEMENT FORESTIER ET DE L'EMPLOI

- Développement régional
- Consultation du milieu
- Promotion de l'aménagement forestier durable et des produits forestiers

6. GESTION DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE

- Aide à la mise en valeur de la forêt privée
- Aide au développement économique et forestier (Programme de création d'emplois en forêt)
- Aide à l'utilisation polyvalente de la forêt (Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier)

14 Approvisionnement d'usines de transformation du bois à des fins de production énergétique ou métallurgique ; récolte d'arbustes et d'arbrisseaux ; expérimentation et recherche ; aménagement faunique, récréatif ou agricole ; récolte de bois de chauffage à des fins commerciales ; récolte de bois de chauffage à des fins domestiques ; culture et exploitation d'une érablière à des fins acéricoles ; travaux d'utilité publique ; activités minières.

15 Permis d'usines de transformation du bois ; contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier ; contrat d'aménagement forestier ; garantie de suppléance ; convention d'aménagement forestier ; convention pour une forêt d'enseignement et de recherche ; convention pour une forêt d'expérimentation.

ANNEXE 5 - Liste des indicateurs

PRODUITS ET SERVICES / ACTIVITÉS	INDICATEURS DE PERFORMANCE
	Efficacité
Inventaires forestiers	Taux de réalisation du 3 ^e programme d'inventaire forestier Taux de numérisation des feuillets cartographiques dans le SIEF
Recherche forestière	Taux de réalisation de la planification des activités de recherche forestière
Semences et plants de reboisement	Proportion des plants à rendement supérieur livrés à des fins de reboisement
Gestion des interventions en forêt publique <ul style="list-style-type: none">• Planification forestière	Taux de réalisation de la planification forestière
<ul style="list-style-type: none">• Suivi et contrôle des activités d'aménagement forestier	Taux de vérification des traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits (TSAPD)
	Taux de réalisation des objectifs de vérification du mesurage des bois récoltés
	Taux de réalisation du bilan de la matière ligneuse
<ul style="list-style-type: none">• Suivi et contrôle des mesures de protection de l'environnement	Taux de réalisation des objectifs de suivi environnemental : <ul style="list-style-type: none">• Vérification du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI)• Intervention visant l'amélioration de la performance des industriels
Support au développement forestier et de l'emploi Gestion des programmes d'aide financière	

CLIENTÈLE	INDICATEUR DE DÉLAIS DE SERVICE
<ul style="list-style-type: none">• Bénéficiaires de CAAF• Bénéficiaires de conventions et contrats• Organismes liés à la gestion de la forêt privée• Industriels (bois, papier, autres)• Acériculteurs, utilisateurs des autres ressources• Citoyens (bois de chauffage domestique)• Administrations locales et régionales• Communautés autochtones	Taux de respect des délais de service (pour chacun des 4 engagements) : <ul style="list-style-type: none">• Accueil des visiteurs en moins de 10 minutes• Réponse à la correspondance en moins de 10 jours• Accusé réception du courrier électronique en moins d'un jour• Accusé réception d'une plainte écrite en moins de 5 jours



INDICATEURS DE RÉSULTATS (P/R À LA MISSION)

Efficienc

Coût de réalisation par km²

Coût par mille plants d'épinette noire produits en récipients

- de 120 cm³ et moins
- de plus de 120 cm³

Coût de réalisation par km²

Coût de vérification des TSAPD par hectare de traitements vérifiés

Taux de conformité aux normes d'acceptation des interventions forestières réalisées par les industriels
Ratio : coût de vérification des TSAPD / crédits accordés

Coût de vérification du mesurage par m³ de bois récolté

Ratio : coût de vérification du mesurage / redevances brutes

Taux de conformité aux normes de rendement des interventions forestières réalisées par les industriels

Coût de vérification du RNI par hectare de bois récolté

Taux de conformité au RNI des interventions forestières réalisées par les industriels

Proportion des activités financées dans le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF) qui visent des fins autres que la production exclusive de matière ligneuse

